REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	
• En Exercice : 33 • Présents : 29 • Votants : 33	***L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 20 heures,*** *le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,* *s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur* ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.** Date de la convocation du Conseil Municipal : le 3 décembre 2021 Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents :

Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Fabienne DARBIN-LANGE, Olivier GOURICHON, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Annick Hélène DARDENNE, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Jean-François ROBIC, Sandrine FRANCHOMME.

Etaient absents : Véronique VANTIN a donné procuration à Alexandre FIEUZAL,
Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER,
Carole REY a donné procuration à Annick Hélène DARDENNE,
Laurent MÉRIC a donné procuration à Jean-François ROBIC.

POINT 1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 30 septembre 2021.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.
Après en avoir délibéré, l'assemblée passe au vote.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Jean-François ROBIC, Laurent MÉRIC
VOIX CONTRE	0

N°2021-083

POINT 2

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle BY n° 406

Le Maire informe le conseil municipal :

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, la Ville de Balma est bénéficiaire de l'Emplacement Réservé n° 51 pour « Espace public, continuité piétonne, équipement public Passage du Rouquet » grevant la parcelle cadastrale section BY n°406, d'une superficie de 407 m², sise 1, Route de Mons à Balma.

Cette parcelle, propriété de la SASU LOS ANGELES, accueille une maison individuelle. Le projet pour lequel l'Emplacement Réservé n° 51 a été institué n'est plus d'actualité pour permettre l'implantation d'un commerce et renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville. Cependant, une liaison piétonne est envisagée dans le projet entre l'Eglise et le Parking municipal Coupeau ce qui satisfait l'objectif recherché sans que la commune ait besoin d'acquérir le foncier.

La SASU LOS ANGELES ayant le projet de réalisation de travaux sur cette parcelle (création d'un commerce en RDC et d'un logement à l'étage) rendu impossible par la présence de l'emplacement réservé n°51, il a adressé à la Ville de Balma une mise en demeure d'acquérir sa propriété en application du droit de délaissement prévu par les articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette mise en demeure a été reçue en mairie le 20 octobre 2021, la collectivité étant tenue de se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire conformément à l'article L 230-3 du code de l'urbanisme.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrale section BY n°406, et par conséquent, de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir de la Ville par la SASU LOS ANGELES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renoncer à acquérir la parcelle cadastrée BY n°406, d'une superficie de 407 m², sise 1, Route de Mons à Balma.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Jean-François ROBIC, Laurent MÉRIC

N°2021-084

POINT 3

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif- Année 2019

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2019

N°2021-085

POINT 4

Objet : ***Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Exercice 2022***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif voté en date du 13 avril 2021

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que la collectivité va voter le budget primitif principal au cours du premier trimestre 2022,

N°2021-086

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Chapitres	Crédits ouverts BP 2021 hors AP/CP	Ouverture 2022 hors AP/CP (25% de 2021)
20	80 720	20 180
21	5 061 301	1 265 325
23	1 275 206	318 801
TOTAL	**6 417 227**	**1 604 306**

- **D'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2022, dans les limites indiquées ci-dessous :**

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-086

POINT 5

Objet : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget de la Ville

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables sur le budget de la Ville qui s'élèvent à 1 297.72 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-douze centimes) et qui correspondent à des titres non recouvrés pour :

- ✓ La restauration scolaire
- ✓ Les garderies
- ✓ Les ALSH

Les listes n° 4676840412 et n° 4936910512 des produits irrécouvrables ont été transmises par le comptable public.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient à la trésorière de procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

N°2021-087

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- accepte ces admissions en non-valeur pour un montant de 1 297.72 €,

- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation sont prévus au chapitre 65 du budget de la Ville.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-087

POINT 6

Objet : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget annexe des ALAE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les admissions en non valeur des produits irrécouvrables sur le budget de la Ville qui s'élèvent à 203.44 € (deux cent trois euros et quarante-quatre centimes) et qui correspondent à des titres non recouvrés de redevance périscolaire.

Les listes n°4379660212 et n° 4676830912 des produits irrécouvrables ont été transmises par le comptable public.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient à la trésorière de procéder sous le contrôle de l'Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- accepte ces admissions en non-valeur pour un montant de 203.44 €,

- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation sont prévus au chapitre 65 du budget de la Ville.

N°2021-088

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-088

POINT 7

Objet : Tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-049 du 01/07/2021 révisant les tarifs municipaux de :

- la restauration scolaire,
- des ALSH,
- de l'ALAE,
- de la garderie du mercredi midi,
- de la cotisation espace jeunes,
- des maisons de quartier,
- de la bibliothèque,
- de la vente d'espace publicitaire,
- de l'occupation du domaine public,
- de la signalétique commerciale,
- des événements forains et spectacles itinérants,
- de la mise à disposition de matériel et location de salles,
- de la piscine,
- du cimetière,
- des copies de documents administratifs,
- du marché de plein vent

Vu la délibération n°2021-077 du 30/09/2021 qui complète les tarifs de la piscine municipale,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie ALAE sur la révision de tarifs,

Monsieur le Maire soumet au vote les tarifs municipaux qui entreront en vigueur le 1er janvier 2022 et tels que présentés dans les grilles tarifaires thématiques ci-dessous :

N°2021-089

FAMILLES

Dispositions communes à l'ensemble des tarifs de la rubrique « famille ».

Les tarifs sont calculés sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial de chaque famille (prenant en compte les revenus annuels et la composition du foyer) Ils sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum.

Pour bénéficier de la tarification adaptée, l'avis d'imposition doit être fourni soit par mail à regies@mairie-balma.fr soit remis en main propre au service Education, impérativement avant le 30 septembre de l'année en cours.

En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans régularisation rétroactive.

Toute modification survenue dans la situation professionnelle et privée de la famille durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et pourra donner lieu à une modification du tarif, sur justificatif et sous réserve d'être à jour du paiement des factures.

La modification du tarif sera applicable le mois M +1.

- **Restauration scolaire**

Prix du repas par enfant

Taux	0.00334
Mini	0.96 €
Maxi	3.75 €

Prix unitaire du repas adulte	4.75 €

- **Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)**

Forfait mensuel

	Taux				
	QF 0-800	QF 800-2050	QF + 2050	Mini	Maxi
ALAE matin	0.003722	0.003284	0.003722	1.10 €	8.34 €
ALAE midi	0.008862	0.007820	0.008862	4.12 €	18.78 €
ALAE soir	0.014790	0.013050	0.014790	4.39 €	33.40 €

N°2021-089

Retard*

1er retard	2.55 €
2ème retard	8.40 €
3ème retard	31.50 €

*Parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'ALAE

Les pénalités se cumulent mensuellement pour chaque retard.

Présence exceptionnelle*

Matin	0.76 €
Midi	1.83 €
Soir	2.74 €

*Au-delà de 3 présences exceptionnelles par séquence, le forfait mensuel sera facturé, indépendamment du calendrier scolaire.

- **Garderie mercredi midi** (hors restauration)

Forfait mensuel par enfant

Taux	0.00112
Mini	0.305 €
Maxi	1.88 €

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Balmanais et personnel communal

Taux	0.0107
Mini	3.08 €
Maxi	16.10 €

ALSH enfants scolarisés sur la commune

Taux	0.0148
Mini	4.45 €
Maxi	19.80 €

ALSH extérieurs

Les familles éligibles à la carte « vacances loisirs » peuvent déduire de leur tarif journalier, sous certaines conditions, l'aide forfaitaire fixée annuellement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Si cette aide dépasse le tarif journalier fixé par la Ville et afin de conserver une participation financière de tous les usagers, il sera demandé à ces familles une contribution minimale de 1 € par jour de présence pour les quotients familiaux (QF) CAF inférieurs à 400 €, 1.50 € par jour de présence pour les quotients familiaux (QF) CAF compris entre 401 € et 600 € et 2 € par jour de présence pour les quotients familiaux (QF) CAF compris entre 601 € et 800 €.

- **ALAE mercredi après-midi**

Le tarif journalier de l'ALSH est divisé par 2.

Une ½ journée sera facturée quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

- **Cotisation Espace Jeunes**

	Quotient familial CAF > 669 €	Quotient familial CAF < 669 €
Cotisation annuelle pour les Balmanais	10.50 €	5.20 €

Cotisation annuelle pour les extérieurs	21.00 €

SOLIDARITE

- **Maisons de quartier : Cyprié – Cézanne - Vidailhan**

1) <u>Adhésion annuelle</u> (valable sur année civile)

Balmanais

QF Impôt < 669 €	7.30 €
QF Impôt > 669 €	12.50 €

Extérieurs

Tarif unique	17.00 €

L'adhésion annuelle est valable pour tous les membres d'un même foyer.

L'adhésion annuelle est déclenchée par la fréquentation d'au moins une activité proposée par les maisons de quartiers, à l'exclusion des permanences individuelles.

L'adhésion est valable pour les trois maisons de quartiers.

2) Participation aux activités

Taux de participation appliqué au prix de revient de l'activité :

Balmanais – Adultes

(+ 18 ans)

	Participation usager
QF Impôt < 669	30%
QF Impôt > 669	70%

Balmanais -Enfants

Moins de trois ans	Gratuit
De 3 à 18 ans	30%

N°2021-089

Extérieurs

Enfants moins de 3 ans	Gratuit
Enfant 3 à 18 ans	50%
Adulte	100%

La participation financière est individuelle (et non familiale).

Le paiement s'effectue en amont de l'activité (pré paiement).

3) Participation aux activités exceptionnelles

Manifestations exceptionnelles de type alimentaire (repas de quartiers…) ne nécessitant pas d'adhésion annuelle préalable.

N°2021-089

Balmanais

Adultes	3.35 €
Jeunes (3-18 ans)	2.25 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit

Extérieurs

Adultes	5.50 €
Enfants (3-18 ans)	3.30 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit

CULTURE

- **Bibliothèque**

Forfait carte lecteur balmanais	Gratuit
Forfait carte lecteur membre d'une association balmanaise	Gratuit
Inscription annuelle Balmanais	Gratuit
Inscription association Balmanaise	Gratuit
Inscription annuelle extérieurs	8.40€
Remboursement	
Album	15.40 €
Beaux livres	36.00 €
Livres brochés	17.40 €
Bande dessinée	14.40 €
CD audio	18.50 €
Livre CD	19.50 €
DVD	25.80 €
Livre DVD ou livre CD Rom	36.00 €
Périodique	5,10 €
Impression de documents A4	
Deux premières feuilles	Gratuit
Les suivantes, la page	0,30 €

COMMUNICATION

- **Vente d'espaces publicitaires dans les parutions municipales**

Format du support de parution	Dimension de l'espace publicitaire	Tarif par publication	Tarification dégressive		
			2 parutions par an	3 parutions par an	Plus de 3 parutions par an
A5	1 page	625.00 €	-5%	-10%	-15%
A5	1/2 page	419.00 €	idem	idem	idem
A5	1/4 page	209.00 €	idem	idem	idem
A5	1/8 page	105.00 €	idem	idem	idem
A4	1 page	1 045.00 €	-5%	-10%	-15%
A4	1/2 page	625.00 €	idem	idem	idem
A4	1/4 page	366.00 €	idem	idem	idem
A4	1/8 page	262.00 €	idem	idem	idem

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REDEVANCE Occupation domaine public m²/an (Hors évènements forains et spectacles itinérants)	
Prix unitaire	38.70 €

REDEVANCE Occupation domaine public (activités commerciales)	
Activités commerciale - Prix par jour et mètre linéaire*	2.20 €
Activités commerciale Place de la Libération Prix par jour et mètre linéaire	2.90 €
Camion + 3.5 T non titulaires / jour	54.70 €
Vente saisonnière (Chrysanthèmes à la Toussaint, …) ml/jour	2.60 €

* mètre linéaire pour une occupation d'un mètre de profondeur

au-delà d'un mètre de profondeur chaque mètre linéaire sera facturé

REDEVANCE Occupation domaine public pour activité de location de "2 roues" en libres service	
Prix annuel par vélo	10.00 €
Prix annuel par scooter	30.00 €

SIGNALETIQUE COMMERCIALE

Facturation du/des dispositif(s) sur la base d'un devis type "bon à tirer" individualisé, établi(s) par le prestataire de la Ville en fonction de l'imprimé de demande rempli en amont par le commerçant ;

Facturation en sus du/des dispositif(s) proprement dit :
- Un forfait fixe comprenant le déplacement et la pose du/des dispositif(s) par un technicien du prestataire (2 maximum par activité)
- Chaque bi-mât pouvant recevoir 8 réglettes maximum, pour chaque dispositif à implanter, un prorata du coût de revient du bi-mât sera facturé à hauteur de 1/8 de son prix total

Prise en charge de 50% du montant total du devis du premier dispositif implanté pour toutes les créations d'activités commerciales et de services comptant moins de 20 salariés.

EVENEMENTS FORAINS ET SPECTACLES ITINERANTS

- **Spectacles itinérants**

Forfait branchement EDF et conso eau 2 jours max	67.00 €
Jours supplémentaires	25.50 €
Cirque -200 m² par jour (même place)	133.00 €
Cirque 200m² et + par jour	225.00 €
Guignol EDF compris / jour	51.00 €
Branchement EDF : Fêtes et orchestres	665.00 €

- **Droits de place pour les évènements forains**

Les droits de place incluent à la fois la redevance d'occupation du domaine public induite par le stationnement des métiers et des véhicules d'habitation mais également un forfait relatif à la consommation des divers fluides (eau et électricité).

La redevance est calculée sur la base du nombre de mètres linéaires d'occupation du domaine public, majorée par un coefficient variable selon la catégorie d'attraction : A, B, C ou D.

Activité foraine ml/jour (ml exposé au public dans les allées)	6,50 €

Catégorie d'attraction	Coefficient de majoration
Catégorie A : attractions pour adultes (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting…)	2.00 €
Catégorie B : attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini-scooter, autodrome enfantin…)	1,50 €
Catégorie C : tir, confiserie, loterie, jeux d'adresse, kermesse…	1.00 €
Catégorie D : baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces…	1,20 €

Le forfait lié à la fourniture des divers fluides (eau et elctricité) est composé de deux parts distinctes : une pour les métiers situés sur la place des fêtes et l'autre pour les véhicules d'habitation situés sur la base de vie.

Une caution de 250 € devra être versée dès la réservation d'un emplacement par le personnel forain.

Forfait branchement EDF et conso eau 2 jours max	67.00 €
Jours supplémentaires	25.00 €

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

- **Mise à disposition de mobilier aux balmanais – Sans livraison**

	Particuliers	Entreprises
Tables de 2ml - journée ou week-end	6,90 €	10,30 €
Chaises - journée ou week-end	0,60 €	1.00 €
Sono - journée ou week-end	125,00 €	185,00 €
Caution sono	1 200,00 €	1 200,00 €

Forfait livraison du matériel (comprend la livraison et l'enlèvement)	21.00 €	21.0

- **Location de salles municipales non équipées**

Forfait ménage retenu si défaut de ménage constaté - quelle que soit la salle Fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes	200,00 €
Caution - quelle que soit la salle Sont exemptés : Associations Balmanaises - Etablissements scolaires Balmanais - Gendarmerie, Armée, Médiateur, Conciliateur - Organisations politiques Balmanaises - Administrations Balmanaises	400,00 €

- **Location de salles municipales (suite)**

SALLES MUNICIPALES UTILISATEURS	**Réception du stade**	**La Marqueille**	**Gauguin**	**Compas**	**Centre les Mourlingues**	**Salle polyvalente**	**Auditorium**	**Odyssée**
Horaires d'utilisation autorisée	**8h-04h**	**8h-22h**	**8h-22h**	**8h-04h**	**8h-22h**	**8h-2h**	**8h-24h**	**8h-24h**
Associations Balmanaises (reconnues comme ayant un intérêt public local)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Etablissements scolaires Balmanais	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Gendarmerie, Armée, Médiateur, Conciliateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Organisations politiques Balmanaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Administrations Balmanaises (Trésor Public, PMI...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Administrations Extérieures (Région, Département...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	209 €	209 €	840 €
Entreprises Balmanaises	106 €	177 €	43 €	209 €	209 €	420 €	420 €	840 €
Particuliers Balmanais (évènements familiaux)	106 €	177 €	43 €	200 €* 500 €**	209 €			

Employés municipaux et retraités municipaux habitant Balma (évènements familiaux) limité à 1/an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Particuliers Balmanais (exposition artistique ouverte au public mais sans vente)								
Syndicats de Copropriétés Balmanaises	30 €-	30 €	30 €		30 €			
Associations Extérieures, Organisations extérieures (Politique, Syndicale…) à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Associations Extérieures	155 €	260 €	65 €	315 €	315 €	625 €	625 €	1250 €
Entreprises Extérieures	155 €	260 €	65 €	315 €*	315 €	625 €	625 €	1250 €
Particuliers Extérieurs (évènements familiaux)	155 €	315 €	85 €	315 €* 625 €**	315 €			

SPORT

- **Piscine municipale**

Entrée

Adultes	2,80 €
-5 ans	Gratuit
Scolaires de 5 ans et +, étudiants, groupe supérieur à 5, demandeurs d'emploi, PMR, membres des associations balmanaises	1,40 €

Carte 15 bains valable un an à compter de la date d'émission.

Adultes	34,50 €
Scolaires de 5 ans et +, étudiants, groupe supérieur à 5, demandeurs d'emploi, PMR, membres des associations balmanaises	16,00 €

Trimestre école de natation adulte (15 leçons de 45 mn par groupe de 8, entrée comprise).

Balmanais et employés municipaux	87,00 €
Extérieurs à la commune	115,00 €

Groupes extérieurs

Participation horaire des communes périphériques, diverses associations et groupes autorisés hors collèges gérés par des conventions spécifiques,	94,00 €
Participation horaire des communes périphériques, diverses associations et groupes autorisés hors collèges gérés par des conventions spécifiques pour une ligne d'eau	20.00 €

Base mensuelle	
Tranches A-B-C-D : De 0 à 379,99€	24,00 €
Tranches E-F-G : De 380 à 604,99€	30,50 €
Tranches H-I-J : De 605 à 1069,99€	38,00 €
Tranche K : 1 070€ et au-delà	47,00 €

Trimestre école de natation autres enfants (15 leçons de 45 mn par groupe de 16, entrée comprise)

Extérieurs à la commune	58,00 €

Carte annuelle

Tarif normal	105,00 €
Tarif réduit	52,00 €

N°2021-089

ADMINISTRATION GENERALE

- **Cimetière communal**

Fosse à maçonner 6m² - 30 ans	1 045,00 €
Fosse à maçonner 6m² - 50 ans	1 700,00 €
Fosse à maçonner 4 m² - 30 ans	575,00 €
Fosse à maçonner 4 m² - 50 ans	1 130,00 €
Fosse pleine terre 2 m² - 15 ans	240,00 €
Fosse pleine terre 2 m² - 30 ans	430,00 €
Fosse pleine terre 2 m² - 50 ans	575,00 €
Colombarium 15 ans - case simple	320,00 €
Colombarium 30 ans - case simple	425,00 €
Colombarium 15 ans - case double	640,00 €
Colombarium 30 ans - case double	750,00 €
Cavurne 1 m² - 15 ans	855,00 €
Cavurne 1 m² - 30 ans	960,00 €
Cavurne 1m² - 50 ans	1 065,00 €

- **Copie de documents administratifs**

Liste entreprises balmanaises	6,60 €
Liste électeurs	54,50 €
Jeu d'étiquettes	170,00 €
Plan ou document A4 la feuille, N/B	0,35 €
Plan ou document A3 la feuille, N/B	0,65 €
Plan ou document A4 la feuille couleur	1,15 €
Plan : la feuille A3 la feuille couleur	1,70 €
Règlement publicité	11,00 €
Transmission sur CD ROM	5,50 €

MARCHE DE PLEIN VENT

Tarifs / ml de vente - 1m de profondeur maximum / jour de présence	
Commerçants titulaires ou "abonnés"	0,60 €
Commerçants en attente d'abonnement - 6 premiers mois	2,60 €
Commerçants en attente d'abonnement - 6 derniers mois	2,10 €
Commerçants saisonniers	2,10 €
Commerçants "volants" ou non titulaires	2,60 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger à compter du 1er janvier 2022 la délibération 2021-049 du 1er juillet 2021 et la déibération 2021-077 du 30 septembre 2021

- D'adopter les tarifs sus visés à compter du 1er janvier 2022

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Jean-François ROBIC, Laurent MÉRIC

N°2021-089

POINT 8

Objet : Versement d'un complément de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS doit faire face à un besoin de trésorerie à la fois sur son budget principal mais aussi sur son budget annexe des aides à domicile.

Ce besoin de trésorerie s'explique par une augmentation sur l'année 2021 des charges de personnel dues aux remplacements plus fréquents des agents en maladie. Lorsque le remplacement n'est pas possible, cela engendre également une baisse des recettes versées par le bénéficiaire, le Département et les caisses de retraite.

Ainsi, la Ville se propose de verser au CCAS une subvention complémentaire de 40 000 € sur l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande.

N°2021-090

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention complémentaire de 40 000 € au CCAS
- La somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la Ville

N°2021-090

POINT 9

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque Club Lasbordes »

En juillet 2021, l'association Pétanque Club de Lasbordes s'est déplacée afin de participer aux championnats de France de Pétanque.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune afin de contribuer à la dépense effectuée pour la location d'un mini bus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et d'octroyer 400 € au Pétanque Club de Lasbordes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Pétanque Club Lasbordes
- La somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la Ville

N°2021-091

POINT 10

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque Club Lasbordes »

Le 2 et 3 octobre 2021 a eu lieu, au complexe de la Boule Balmanaise, le tournoi national de jeu provençal organisé par l'association Pétanque Club de Lasbordes.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune afin de contribuer à cette dépense.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et d'octroyer 1 000 € au Pétanque Club de Lasbordes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Pétanque Club Lasbordes
- La somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la Ville

N°2021-092

POINT 11

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la « Ligue Occitanie de Tennis »

La 14ème édition du BNP PARIBAS International Para Tennis Toulouse-Balma organisée par la ligue Occitanie de Tennis a eu lieu du 28 au 31 octobre 2021 sur les installations du Centre de Ligue Occitanie à Balma.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la commune afin de contribuer à cette dépense.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et d'octroyer 500 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Ligue Occitanie de Tennis
La somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget de la Ville

N°2021-093

POINT 12

Objet : Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Considérant la demande du C.C.A.S. de Balma quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2022 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de verser une avance de 50% du montant de la subvention 2021 votée au budget primitif 2021 de la Ville, soit 216 455 €, au cours du 1er trimestre 2022, avant le vote du budget primitif de la Ville 2022.

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2022 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte cette avance de 50% du montant voté en 2021, soit 216 455 €, au C.C.A.S. au cours du 1er trimestre 2022 et avant le vote du budget primitif 2022 de la Ville
- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2022.

N°2021-094

POINT 13

Objet : Décision Modificative n°1 du Budget annexe REGIE DES ALAE

- ✓ Un prestataire extérieur a été choisi afin d'assurer l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE).

  Ce prestataire a débuté sa mission le 1er septembre 2021 et il convient de lui payer sa première facture pour les 4 mois qui seront effectués d'ici fin 2021.

  Considérant que le personnel de la Ville intervenant sur les ALAE a été transféré au nouveau prestataire et sera rémunéré par ce dernier, les crédits votés en 2021 au chapitre 012 (charges de personnel) du budget Ville, peuvent être basculés au chapitre 011 sur lequel sera imputée cette nouvelle dépense.

- ✓ D'autre part, 95 € doivent être transféré au chapitre 65 pour complément et afin de régulariser les créances irrecouvrables qui s'élèvent à un montant total de 203.44 €.

Ainsi, une décision modificative du budget annexe de la Régie des ALAE est nécessaire afin de réduire la chapitre 012 et d'abonder les chapitres 011 – Charges à caractère général et 65 – Autres charges de gestion courante.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre		**Montant**	**Chapitre**		**Montant**
011	Charges à caractère général	325 705.00			
012	Charges de personnel	-325 800.00			
65	Autres charges de gestion courante	95.00			
Total dépenses de fonctionnement		**0.00**	***Total recettes de fonctionnement***		**0.00**

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre		**Montant**	**Chapitre**		**Montant**
Total dépenses d'investissement		**0.00**	***Total recettes d'investissement***		**0.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'approuver la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

2021-095

POINT 14

Objet : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la candidature de l'intéressé,

Monsieur le Maire expose la nécessité de nommer, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du recensement 2022 sur la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
Coordonnateur qui assurera également la fonction de RIL, en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

Ce coordonnateur, agent de la collectivité, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous la forme d'IHTS pour un montant de 300€ brut.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°2021-096

POINT 15

Objet : Recrutement de plusieurs agents recenseurs pour le recensement de la population 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et précise que pour pouvoir recruter des vacataires, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,

- rémunération attachée à l'acte.

N°2021-097

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer le recensement de la population, en qualité d'agent recenseur pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Agents recenseurs qui percevront 5€ net par feuille de logement remplie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°2021-097

POINT 16

Objet : Créations et fermetures de postes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 25 novembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents suite aux différents mouvements intervenus (intégration, mutation, retraite, disponibilité, détachement, démission…)

➢ **En créant les postes permanents suivants :**
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre d'un changement de filière.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (17h30/35h00) dans le cadre d'une modification du temps de travail supérieure à 10%.

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1° classe à temps non complet (17h30/35h00) dans le cadre d'une modification du temps de travail supérieure à 10%.

- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions de plombier polyvalent.
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques afin d'assurer des missions d'agent polyvalent au sein du service bâtiment logistique.
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin d'assurer les fonctions de gestionnaire du développement durable.

N°2021-098

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

➢ **En supprimant les postes permanents suivants :**
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet dans le cadre de la demande d'un changement de filière.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet dans le cadre d'une modification du temps de travail supérieur à 10%.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal à temps complet dans le cadre d'une modification du temps de travail supérieure à 10%.
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Jean-François ROBIC, Laurent MÉRIC
VOIX CONTRE	0

N°2021-098

POINT 17

Objet : Actualisation et uniformisation des délibérations relatives aux astreintes et permanences

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

N°2021-099

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Considérant qu'il convient d'actualiser et d'uniformiser les 3 délibérations existantes en la matière : délibération n°2016-129 en date du 15/12/2016, délibération n°2017-046 en date du 8/06/2017, délibération n°2018-103 en date du 18/12/2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal la définition de :

l'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire : filière technique et autres filières.

La permanence : est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Pour la filière technique, les permanences sont possibles à tout moment de la semaine et la nuit.

La permanence ouvre doit, soit à une indemnité soit à un repos compensateur (sauf filière technique, la réglementation prévoit uniquement l'indemnisation et pas de repos compensateur)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes ainsi que des permanences accomplies par les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la commune de Balma,

- de donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

1 - RÉGIME DES ASTREINTES

Situations donnant lieu à des astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation (suivant les taux fixés par arrêtés ministériels)
FILIERE TECHNIQUE			
Astreinte d'exploitation	Agents du Pôle environnement et cadre de vie : - direction de la gestion de l'espace public - direction bâtiments-logistique	Planning : - astreintes de semaine	<u>Hors intervention</u> : Indemnité forfaitaire (la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de recourir à la compensation en temps pour la filière technique) <u>En intervention</u> : Indemnisation IHTS ou repos compensateur
AUTRES FILIERES			
Astreinte police municipale	Agents de la direction de la prévention de la sécurité et de la tranquillité publique	Planning : - astreintes du vendredi soir au lundi matin	<u>Hors intervention</u> : Indemnité forfaitaire ou repos compensateur <u>En intervention</u> : Indemnisation IHTS ou repos compensateur
Astreinte accueil/état civil à l'hôtel de ville	Direction vie civile et citoyenne	Selon planning de fermeture des services municipaux lors d'un week-end précédé ou suivi d'un jour férié : - astreintes samedi, dimanche, jour fériés	<u>Hors intervention</u> : Indemnité forfaitaire ou repos compensateur <u>En intervention</u> : Indemnité forfaitaire horaire ou repos compensateur

2 – REGIME DES PERMANENCES

Situations donnant lieu à des permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
FILIERE TECHNIQUE			
Permanence du pôle environnement et cadre de vie	Agents du Pôle environnement et cadre de vie : - direction de la gestion de l'espace public : service entretien des installations sportives et gestion des espaces verts - direction bâtiments logistique	Planning : samedi et/ou dimanche-jours fériés	Indemnité forfaitaire (pas de repos compensateur prévu par les textes)
AUTRES FILIERES			
Permanence accueil/état civil à l'hôtel de ville	Direction vie civile et citoyenne	Le samedi matin selon planning	Indemnité forfaitaire ou repos compensateur
Permanence manifestations diverses	Pôle culture animation locale : service culture pour tous et service guichet unique/animations locales	Selon planning manifestations : - samedi-dimanche ou jours fériés - journée ou ½ journée	Indemnité forfaitaire ou repos compensateur

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°2021-099

Objet : **Convention de mise à disposition de Monsieur Marc BLANCHOT - auprès de la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du Comité technique en date du 26 mai 2021 et du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté du maire en date du 14 juin 2021 - CP-AG N°021/2021, actant l'attribution d'un marché de prestation de services à la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest en vue d'assurer l'organisation et la gestion des services publics ALAE – ALSH, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1er septembre 2021.

Considérant que parmi les agents territoriaux (titulaires et/ou CDI) de la collectivité certains exercent des fonctions de direction, coordination ou animation auprès des services ALAE et/ou ALSH,

Considérant la volonté de mettre à disposition de la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest le personnel titulaire dédié aux missions de direction, coordination et animation ALAE-ALSH, après obtention de l'accord express de chacun d'eux,

Considérant la nécessité d'informer préalablement l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition concernant Mr Marc BLANCHOT, assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe titulaire au sein du pôle famille et solidarité par nécessité de service dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement ALSH mis en œuvre par la fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

La durée de la présente convention de mise à disposition étant conditionnée par la durée du marché. Par conséquent, la convention de mise à disposition ci-jointe sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition ci annexé

- et précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-100

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE
La Ville de Balma représentée par le Maire, Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, d'une part,
ET
La Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest représentée le Directeur des Services Centraux Léo Lagrange, Monsieur Hervé PAUGAM, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 mai 2021,
Vu l'arrêté du maire en date du 14 juin 2021 - CP-AG N°021/2021,
Considérant la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition concernant le personnel titulaire dédié aux missions d'animation ALAE-ALSH,

Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du 9 décembre 2021 du projet de mise à disposition,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET
Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 **la ville de Balma** met à disposition, **Mr Marc BLANCHOT,** de La fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION
Les fonctionnaires sont mis à disposition en vue d'exercer :

Nom Prénom	Grade/ catégorie	Fonctions	Modalités de la MAD
Marc BLANCHOT	Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	Intervenant musical temps ALSH	Temps ALSH : sur l'ensemble des centres de loisirs de la ville de Balma pendant les vacances scolaires 10h/semaine sur 11 semaines de vacances scolaires

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION
Mr Marc BLANCHOT est mis à disposition de la **Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest à compter du 1er janvier 2022** pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction.
La durée de la présente convention de mise à disposition étant conditionnée par la durée du marché.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

✓ **La Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest** *:*

- organise le travail du ou des fonctionnaires dans les conditions fixées dans le marché public conclu entre la Ville de Balma et la fédération Léo Lagrange Sud Ouest. Conditions similaires, préalables au marché public, en terme de lieu, missions, horaires et encadrement.
- prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine – la ville de Balma :

– congés annuels
– congés de maladie ordinaire
– accident du travail ou maladies professionnelles

✓ **La ville de Balma** continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.
Et prend les décisions relatives aux congés suivants :
– congé de longue maladie,
– congé de longue durée,
– temps partiel thérapeutique,
– congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
– congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
– congé pour formation syndicale,
– congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
– congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
– congé de représentation
– congé pour validation des acquis de l'expérience
– congé de présence parentale
– congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville de Balma verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).
La Fédération Léo Lagrange Sud -Ouest peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Dans la mesure où le prix du contrat défalque le coût des mises à disposition, il n'y a pas lieu de prévoir de remboursement à ce titre-là.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Fédération Léo Lagrange transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à **la ville de Balma**, après un entretien individuel.

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les fonctionnaires mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la ville de Balma*).* Elle peut être saisie par **la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest**.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :
- **de la ville de Balma**
- **de la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest**
- **ou du fonctionnaire mis à disposition**.

dans le respect d'un délai de 3 mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet souhaité de cette fin.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la la ville de Balma et la fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.
Si au terme de la mise à disposition, l*es fonctionnaires* ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à la ville de Balma, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES
La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le XX XX 2021
aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE
Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale, leurs administrations et organisme d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07)

Balma le XX XX 2021

Le Maire	**Le Directeur**
Vincent TERRAIL-NOVÈS	**Hervé PAUGAM**

POINT 19

Objet : Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale - CNAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2018 n°2018-86, la Mairie de Balma avait fait le choix d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2019 pour le personnel ALAE. Date à laquelle la gestion des activités ALAE a été municipalisée.

Suite à l'attribution du marché de prestation de services à la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest en vue d'assurer l'organisation et la gestion des services publics ALAE-ALSH et par conséquent du transfert de personnel ALAE, il convient donc de résilier l'adhésion au CNAS au 1er janvier 2022.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2021-101